

Réussir l'enlèvement gratuit de vos encombrants en Seine-et-Marne

Planifier votre enlèvement

- Inscrivez-vous obligatoirement par téléphone ou en ligne au moins 48h à 72h avant la date souhaitée.
- Respectez le volume maximal autorisé (généralement 2m³ ou 3 objets maximum) ; fractionnez vos demandes si nécessaire.
- Consultez le règlement intérieur de votre copropriété pour vérifier les modalités de dépôt autorisées.

Ce qui est accepté et ce qui est refusé

- Privilégiez le don à des associations (Emmaüs, Ressourceries) si l'objet est encore en état d'usage.
- Ne déposez jamais de gravats, pneus, pots de peinture, huiles de vidange ou batteries : ces éléments doivent impérativement aller en déchèterie.
- Séparez les appareils électriques (DEEE) des meubles en bois ou métal, car ils suivent une filière de traitement spécifique.

Préparer vos objets pour la collecte

- Scotchez ou retirez les portes et tiroirs des meubles pour éviter toute ouverture accidentelle et blessure des agents.
- Emballez les objets pointus, dangereux ou contenant du verre dans du carton scotché pour sécuriser la manipulation.
- Étiquetez vos objets avec la date de rendez-vous ou le numéro de dossier fourni par la mairie pour faciliter le travail des équipes.

Le jour J : les règles de dépôt

- Déposez vos encombrants sur le trottoir uniquement entre 20h la veille et 8h le matin du ramassage.
- Respectez strictement ces horaires pour éviter toute amende pour dépôt sauvage sur la voie publique.